

N° 70
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XIII
COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Par M. Charles PASQUA,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, secrétaires ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 29), 2366 (tome X) et in-5° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 48) (1984-1985).

Loi de finances. — Radiodiffusion-télévision.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE	5
Le service public de la Communication audiovisuelle ne répond plus à l'attente de la société française	5
I. — Un service public enkylosé :	5
A. — Des structures dilatées et dispendieuses	6
B. — La création en diminution alarmante	8
II. — Un service public au service d'une minorité :	11
A. — L'information déséquilibrée ou le pluralisme introuvable	12
B. — Le corporatisme exacerbé	14
DEUXIÈME PARTIE	20
Une politique de la Communication inadaptée et dirigiste	20
I. — Des évolutions mal préparées :	20
A. — L'hypothétique développement des réseaux câblés	20
B. — L'avenir incertain des satellites TDF1	21
II. — Des tendances de plus en plus dirigistes :	24
A. — La Haute Autorité menacée	24
B. — La création de Canal Plus ou le secret érigé en institution	25
CONCLUSION	26
La Commission donne un avis défavorable à l'adoption des crédits de la Communication audiovisuelle pour 1985	26
ANNEXE	
Evolution des ressources du secteur public de la Communication audiovisuelle sur la période 1975-1984	27

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'année qui s'achève aura été marquée plus encore que ses devancières par les commentaires et anticipations de toutes sortes autour de la Communication audiovisuelle.

Il est certes fréquent de prophétiser à propos des grands objectifs techniques, culturels, sociaux ou politiques que nous sommes dans une période de mutation, à un carrefour sinon à un tournant...

Votre rapporteur aurait eu peur de succomber à ces lieux communs s'il n'avait relevé au cours des derniers mois un nombre impressionnant de déclarations et d'études traitant de la Communication audiovisuelle. C'est bien le signe que les questions qui se posent en ce domaine sont au cœur des préoccupations des Français.

Dans ce foisonnement, votre rapporteur a surtout retenu le débat autour du service public : son statut, ses missions, son avenir.

Le 22 février, **M. Pierre Desgraupes** alors P.D.G. d'Antenne 2, jetait un pavé dans la mare en dénonçant la situation faite aux sociétés de programme de télévision, en réclamant un desserrement des contraintes qui pèsent sur elles allant jusqu'à proposer leur privatisation. Ces déclarations eurent un juste retentissement et, aujourd'hui encore, le dossier reste ouvert.

Le mérite de ce débat est d'avoir mis en évidence deux interrogations : quelles évolutions se dessinent en matière audiovisuelle et comment y faire face avec les structures actuelles ?

Pour votre rapporteur, la politique conduite par le Gouvernement en matière de Communication audiovisuelle ne répond pas aux exigences de l'avenir.

La loi du 29 juillet 1982 après seulement trois ans d'application donne déjà des signes manifestes d'inadaptation. Depuis sa promulgation, il n'aura fallu pas moins de quatre textes pour corriger certaines dispositions prématurément obsolètes et tout indique qu'il faudra en examiner d'autres encore. Et pourtant, le Ministre de la Communication n'avait-il pas annoncé, le 10 juin 1982 au Sénat, qu'il proposait un texte pour préparer l'entrée dans le prochain millénaire ?

Ces rodomontades ont été bien vite balayées et le bilan n'est guère flatteur : des centaines de radios privées locales étouffées dans des contraintes techniques et financières, une nouvelle chaîne de télévision, privée en apparence, mais totalement inféodée au pouvoir, un plan câble tellement coûteux qu'il ne verra pas le jour, des satellites dépassés techniquement avant même d'être lancés **et toujours le service public enkylosé dans ses structures, tournant sur lui même, indifférent à son environnement, incapable d'évoluer et qui stérilise toutes les initiatives.**

Dans un pareil contexte, il faut beaucoup d'optimisme et même de candeur pour croire que le budget va ouvrir en 1985 des perspectives nouvelles. Il est à craindre, tout au contraire, que la Communication audiovisuelle ne sera pas cette année encore au rendez-vous du progrès.

PREMIERE PARTIE

LE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE NE REpond PLUS A L'ATTENTE DE LA SOCIETE FRANCAISE

Votre rapporteur ne fait pas figure d'original en soutenant que le service public de la Communication audiovisuelle ne répond plus à l'attente de la société française. Il se réjouit que ses idées soient maintenant partagées par des personnes qui, il y a peu encore, professaient le contraire. Il est vrai qu'à moins d'aveuglement dogmatique, le service public est indéfendable.

Alors que dans un passé encore récent, le service public signifiait esprit d'ambition, exigence de qualité, de rigueur et de compétence professionnelle, on assiste depuis trois ans à un recul spectaculaire : L'enlèvement dans des préoccupations corporatistes et le détournement des deniers vers des dépenses improductives l'ont emporté. En corollaire, la création et la production de programmes originaux et de qualité régressent : l'information qui devrait être au service de tous dans une démocratie saine devient le service privé d'une minorité.

I. — UN SERVICE PUBLIC ENKYLOSE

Il est un point sur lequel la loi du 29 juillet 1982 a tenu ses promesses : l'alourdissement des structures. Au risque d'être immodeste, votre rapporteur croit devoir rappeler ce qu'il écrivait il y a trois ans sur ce sujet :

« Feuilletons le projet : une centaine d'articles. Sur quoi ? Des institutions, encore des institutions, une foule d'institutions : une autorité, un Conseil, des sociétés nationales, mères, filles, publiques, privées, mixtes, commerciales, concessionnaires, des établissements publics... Toutes institutions entre lesquelles le projet tisse des liens complexes et savants. Nous jouissons d'un luxe extraordinaire de

détails sur la composition des conseils d'administration de tous ces organes, tous subtilement différents les uns des autres. Tant de « structures », pour quoi faire au juste ? »

Après trois ans, il est aisé de faire le constat, vérifiant une loi sociale bien connue, ces institutions vivent pour elles-mêmes — et sur elles-mêmes — avec pour seule fin et légitimité de se défendre, de grandir et de se propager.

A. — Des structures dilatées et dispendieuses

Sous le prétexte d'adapter le service public en le décentralisant, le Gouvernement a ouvert une brèche qu'il est aujourd'hui bien difficile de contenir. Il est vrai qu'à l'époque le discours était différent. On se souvient des accents triomphants où, faisant le procès de la gestion passée, le pouvoir allait répandre sur le pays et même sur le reste du monde, les bienfaits du socialisme à la française. Dans l'euphorie, le Ministre annonçait la création d'une radio de service public dans chaque département pas moins, et de douze sociétés régionales de télévision, pas plus ! Aucun des avertissements prodigués alors ne fut entendu : votre rapporteur avançait-il la crainte qu'en lançant ce coûteux programme on risquait de multiplier les gestionnaires sans être assuré que les créateurs y trouvent leur compte, qu'on lui répondait qu'il était un adversaire farouche du développement du service public...

Las ! Les réalités financières ont eu vite raison des chimères.

A peine engagés, les plans de décentralisation de Radio France et de F.R. 3 étaient révisés en baisse, mais sans pour autant s'interrompre car pour les dépenses — et malgré la rigueur — le Gouvernement ne craint personne.

Entre 1982 et l'automne de 1984, Radio-France, a créé 15 stations départementales, auxquelles s'ajoutent les trois premières stations de ce type créées en 1980. A la suite de la séparation de F.R. 3, trois radios métropolitaines et 17 services décentralisés (principalement régionaux) sont venus sous la tutelle de Radio France. Le coût d'une radio départementale s'établit en moyenne à 8 350 000 F pour un effectif moyen de 43 employés par station, ce qui est beaucoup pour un service qui ne se différencie guère de celui des radios privées locales... Les services décentralisés sont un peu moins coûteux (si l'on peut dire) avec six millions de francs en moyenne de dépenses de fonctionnement par an.

Mais il est vrai que le volume des programmes propres est moins élevé. Les effectifs sont aussi un peu moins nombreux : 15 personnes en moyenne avec des écarts de 1 à 34. Les dépenses d'investissement ont été en grande partie couvertes par les collectivités territoriales.

En 1985, les programmes décentralisés vont coûter à Radio France 312,8 millions, soit le cinquième du budget total de la société. Si l'on compare ces dépenses avec les budgets de France Culture et de France Musique réunis, on s'aperçoit que les radios décentralisées coûtent 50 millions de plus ! (1)

Cette situation montre que le service public n'apporte pas une réponse appropriée aux besoins de communication sociale rapprochée. Les communautés — villages, villes, voire quartiers — aiment à se tenir au courant des nouvelles locales rien de plus. Les radios privées y pourvoient et, mieux même, car plus nombreuses, elles assurent aussi l'expression de certaines minorités, ce que ne peut pas faire le service public. Dans le contexte de stagnation des ressources, on aurait aimé que Radio France se réserve pour des missions de service public dont France Culture et France Musique sont — ou devraient être — l'expression achevée.

La décentralisation radiophonique est donc coûteuse et, au surplus, inutile.

On ne perçoit pas la différence qui peut exister entre ces stations et les radios privées si, comme l'avoue Radio France en réponse à une question de votre rapporteur, le style des programmes « peut être résumé par trois qualificatifs : populaire, chaleureux, pluraliste ».

Un malheur n'arrivant jamais seul, F.R.3 s'est aussi engagée dans la voie de la décentralisation. Il est vrai que par rapport aux objectifs de la loi du 29 juillet 1982, on a épousé des profils bas : la création de douze sociétés régionales autonomes (prévues par l'article 51 à raison de trois par an !) est ajournée *sine die*. En contrepartie, F.R.3 diffuse trois heures d'émissions régionales entre les mois de septembre et de juin. Mais il ne s'agit pas, à proprement parler, de la diffusion exclusive de productions régionales. Votre rapporteur avait relevé l'an dernier que le fleuron de ces programmes était constitué par la série américaine « Dynasty »... Mais peut-être est-ce un pis aller si l'on en juge

(1) On rapprochera ces dépenses peu utiles avec d'autres missions que le service public ne peut remplir. Ainsi l'I.N.A. qui pour sauvegarder les archives de l'audiovisuel a un besoin urgent de 100 millions, ne recevra que le quart de cette somme en 1985 !

par la qualité très moyenne de ces programmes. Ici encore, l'ambition du Gouvernement trouve ses limites : **la décentralisation sur F.R.3 s'est surtout traduite par des dépenses de structures.** Ce n'est qu'une fois que celles-ci sont couvertes qu'alors on tente de financer la création. Dans une période de rigueur et de stagnation des ressources, c'est le programme qui est sacrifié. F.R.3 offre à cet égard une illustration édifiante : sur un budget total de 2 381,1 millions, seulement 689,1 millions iront en 1985 aux programmes, dont 355,5 millions à la création, soit **à peine un sixième du total des dépenses.**

B. — La création en diminution alarmante

Ce n'est pas d'aujourd'hui que votre rapporteur s'alarme sur l'état de la création en France et singulièrement depuis l'adoption de la loi du 29 juillet 1982. Dès cette époque, il avait tenté de sensibiliser ses interlocuteurs : Gouvernement, responsables des sociétés, en vain. Une étude au Service d'observation des programmes (1) demandée par la Haute Autorité, vient opportunément faire litière des affirmations du Gouvernement suivant lesquelles la création progresse depuis 1981.

Le relevé effectué par le S.O.P. porte sur les mois de janvier et de février de 1982 et de 1984. Il retrace en trois tableaux la baisse continue de la part réservée à la fiction française dans l'ensemble des émissions de fiction télévisuelle, malgré une offre en légère augmentation souligne l'étude.

Dans le premier tableau, on relève que **la part réservée aux productions françaises diminue entre 1982 et 1984 de 12,5 points sur l'ensemble des trois chaînes, avec des nuances :**

- stabilité sur T.F.1.
- baisse de 10 points sur Antenne 2
- baisse de 30 points sur F.R.3. (pour les raisons de cette situation, voir le paragraphe précédent).

(1) Votre rapporteur tient au passage à rendre un hommage tout particulier à ce service ainsi qu'au C.E.O., pour la qualité et le sérieux de leurs travaux. On remarque que pour les en remercier le Gouvernement diminue leurs budgets en 1985.

En ce qui concerne la part réservée aux premières diffusions françaises par rapport à la totalité de la fiction française diffusée, le S.O.P. relève qu'elle diminue de 8 points sur l'ensemble des trois sociétés :

- elle perd 23 points sur T.F.1
- elle reste stable sur Antenne 2
- elle gagne 41 points sur F.R.3

Sociétés	01.01 au 28.02.1982				1.01 au 29.02.1984			
	Français total = 100 %		total = 100 %		Français total = 100 %		total = 100 %	
	1 ^{re} diffusion	Rediffusion	Français	Etranger	1 ^{re} diffusion	Rediffusion	Français	Etranger
TF1	66 %	34 %	51 %	49 %	43 %	57 %	48,5 %	51,5 %
Antenne 2	77 %	23 %	51,5 %	48,5 %	73,5 %	26,5 %	40 %	60 %
FR3	59 %	41 %	100 %	—	100 %	—	70 %	30 %
Total	69 %	31 %	59 %	41 %	61 %	39 %	46,5 %	53,5 %

Le sort des premières diffusions de fiction télévisuelle française dans l'ensemble de la fiction diffusée n'est pas meilleur :

	1.01 au 28.02 1982	1.01 au 29.02.1984
TF1	33,5 %	21 %
Antenne 2	40 %	29 %
FR3	60 %	70 %
TOTAL	40,5 %	28,5 %

La baisse est de plus de 10 points sur T.F.1 et Antenne 2 contre une hausse équivalente sur F.R.3, mais cette augmentation sur F.R.3 ne porte que sur un volume horaire réduit, ce qui ne freine pas la réduction du volume des premières diffusions françaises. Si l'on prend l'ensemble des trois sociétés de programmes, ces premières diffusions ne représentent plus que 28,5 % des émissions de fiction contre 40,5 deux ans auparavant. A l'inverse, on observe une hausse concomitante de près de 15 % du volume des fictions télévisuelles diffusées de toutes nationalités.

Circonstance aggravante, le S.O.P., pour affiner l'analyse de ces évolutions en termes globaux, a plus particulièrement observé les émissions de fiction diffusées à 20 h 35 (soit à l'heure de grande audience).

37 cases horaires ont été réservées aux émissions de fiction télévisuelle au cours de la période de référence en 1982 contre 56 pour la même période en 1984.

Cette augmentation massive du volume de diffusion a bénéficié exclusivement aux productions d'origine étrangère, alors que la part d'émissions de fiction française diminuait (en nombre et en pourcentage).

Sociétés	1.01 au 28.02 1982		1.01 au 29.02 1984	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
TF1	10	0	14	8
Antenne 2	14	2	14	11
FR3	11	0	3	6
Total	35	2	31	25

En conclusion, l'auteur de l'étude précise que les analyses « ont porté sur l'offre réellement diffusée, il convient de préciser que si l'on avait raisonné en termes de « télévision disponible » (concept utilisé pour apprécier l'harmonisation des programmes suivant les genres d'émissions), la dégradation constatée serait encore plus notable dans la mesure où les nouvelles grilles de programme de 1984 proposent au public certains mercredis et jeudis deux fictions françaises dans la même case horaire à 20 h 35. »

Ce constat accablant, votre rapporteur l'avait prophétisé, mais il avait voulu croire que le service public avait encore une chance grâce à l'image de marque culturelle dont la France a bénéficié il y a peu encore, et grâce à son passé cinématographique brillant. Ces deux atouts n'ont pas suffi. Rien ne résiste à l'hydre bureaucratique, centralisée, corporatiste, qu'est devenu le service public de la communication audiovisuelle.

On pouvait attendre que, tirant les leçons d'une situation encore préoccupante, le Gouvernement prenne des décisions audacieuses, à la mesure même de l'enjeu. Malheureusement, les chiffres annoncés pour 1985, non seulement ne changeront rien, mais aggraveront encore l'état des choses.

Une dotation supplémentaire de 204,9 millions est prévue pour développer les fictions lourdes, mais le fonds de soutien à l'industrie

des programmes diminuera puisqu'il est reconduit en 1985 au niveau atteint l'année précédente.

D'une façon générale, la croissance des dépenses à l'intérieur des budgets des chaînes est tellement faible — alors que les coûts de production sont eux, en hausse sensible — qu'on peut avancer sans grand risque d'être démenti que la création diminuera en 1985, comme elle le fait depuis deux ans.

Il fallait, disait-on en 1982, gagner la bataille des programmes, faute d'avoir gagné celle des matériels. Il est à craindre, qu'avant même qu'elle soit engagée, cette bataille est déjà perdue. Waterloo est plus proche qu'Austerlitz et l'identité culturelle française en passe de ne devenir qu'un souvenir fané.

II. — UN SERVICE PUBLIC AU SERVICE D'UNE MINORITE

Non content d'engloutir sans mesure et sans frein les deniers des contribuables, le service public, comme son nom ne le laisse pas supposer, est devenu, dans les faits, le service privé d'une minorité.

Votre rapporteur n'a jamais cru à la sincérité des intentions du Gouvernement lorsque ses porte-parole affirmaient, haut et fort, qu'ils allaient émanciper la radio et la télévision. On verra, en plusieurs occasions dans ce rapport, que l'Etat n'a pas, et il s'en faut de beaucoup, desserré les contraintes et que tout au contraire il maintient et accroît son emprise sur l'ensemble de la communication audiovisuelle française : les programmes d'information sont à cet égard significatifs mais ils ne sont pas les seuls en cause. Il n'est pour ainsi dire pas d'émissions où, par un moyen oblique, le Gouvernement ne cherche à s'immiscer.

Et, pourtant, il devrait savoir qu'on ne forme pas l'opinion par la radio et par la télévision. Des exemples l'ont montré dans le passé et l'avenir — proche — le montrera. Malgré tout, le Gouvernement persiste à coloniser à son unique profit un instrument qui devrait appartenir à tous les citoyens. C'est le passage du service public au service privé.

Le Gouvernement ne rencontre d'ailleurs pas trop de difficultés pour y parvenir. Les personnels, avec leurs relais syndicaux, se sont installés dans le service public comme jadis le clergé de l'ancien régime

dans des bénéfices ecclésiastiques. Placés en situation de quasi-oligopole, le comportement du plus grand nombre n'est dicté que par le désir d'accroître leurs ressources personnelles (1). On se souvient du taux hallucinant des salaires moyens atteint par TF1, A2 et FR3 que votre rapporteur avait relevé l'an dernier. La situation est telle que, cette année, après la signature de la Convention collective unique, votre rapporteur n'a pu disposer des chiffres, mais comme on le verra le sort de ces personnels ne s'apparente ni de près, ni de loin, avec celui des nouveaux pauvres.

A. — L'information déséquilibrée où le pluralisme introuvable

Il est presque traditionnel que votre rapporteur consacre à l'information un développement. Mais, l'année écoulée aura été tellement dense qu'il ne peut s'abstenir de traiter le sujet.

On ne reviendra pas sur le double langage du Gouvernement qui affirme que l'audiovisuel est désormais libre alors qu'il ne cesse de faire peser sur lui sa tutelle.

La première manifestation de cette situation, votre rapporteur a eu à en connaître l'an dernier, avec l'actuel Secrétaire d'Etat aux techniques de la communication. Après l'examen des crédits en séance publique, M. Georges Filloud s'est invité au journal du soir de TF1 et s'est livré à des déclarations pour le moins désobligeantes sur le Sénat, en général, et sur les rapporteurs des deux commissions — finances et affaires culturelles — en particulier. Tout naturellement, un journaliste « brosse à reluire » s'est prêté au jeu pour donner à ce soliloque l'apparence d'un entretien. Bien évidemment, ni le rapporteur de la commission des Finances, M. Jean Cluzel, ni votre rapporteur, n'eurent accès aux antennes pour faire justice des contre-vérités préférées par le Ministre. Saisie par M. le Président du Sénat, la Haute Autorité a constaté que TF1 avait manqué aux exigences du pluralisme. Depuis, cette société a fait beaucoup de progrès avec d'autres Ministres et le Premier d'entre eux.

Une autre manifestation du déséquilibre de l'information a pu être relevée cet été lorsque le Sénat a examiné, tour à tour, le projet Savary sur l'enseignement privé et la proposition de loi constitutionnelle sur le référendum. Jamais une institution de la République n'aura été vilipendée avec tant de vigueur par des journalistes d'un service public.

(1) Un exemple supplémentaire en a été fourni avec l'ouverture des programmes du matin sur TF1. A peine commencées, ces émissions sont perturbées par des grèves pour l'obtention de primes supplémentaires et d'avantages nouveaux...

Pendant des semaines, à longueur d'antenne et d'écran, parce que le Sénat ne voulait pas passer sous les fourches caudines du Pouvoir, un flot de railleries, de quolibets et de sarcasmes s'est répandu, donnant de la Haute Assemblée l'image déformée que savent produire des journalistes militants.

Mais par delà ces deux exemples qui ont constitué deux atteintes caractérisées au pluralisme et à l'équilibre des programmes, les chiffres du S.O.P. montrent que, de façon permanente, l'information est orientée dans des proportions alarmantes et indignes d'un service public.

M. le Président du Sénat, une fois encore, a saisi la Haute Autorité qui lui a tenu une réponse dépourvue d'ambiguïté. Publié le 22 octobre 1984, ce texte n'a reçu aucun écho sur les antennes du service public. Aussi, votre rapporteur se fait-il un devoir d'en publier l'intégralité ainsi que les relevés correspondants :

Monsieur le Président,

Vous avez fait part à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle de l'inquiétude des Présidents des groupes de la Majorité du Sénat à propos du déséquilibre qu'ils constatent dans l'information sur les chaînes du service public.

Les membres de la Haute Autorité en examinant les chiffres relevés par le Service d'Observation des programmes pendant le premier semestre 1984 ont constaté ce déséquilibre et ont adressé le 10 octobre aux Présidents de sociétés de télévision une recommandation sous forme de lettre leur rappelant la règle applicable et leur demandant de veiller à ce que « l'équilibre entre les représentants des pouvoirs publics, ceux qui les soutiennent et ceux qui les critiquent » soit obtenu à l'avenir à chaque relevé périodique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Monsieur Alain Poher
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75006 Paris*

*Pour la Haute Autorité
de la communication
audiovisuelle
Le Président
Michèle Cotta*

Relevé global des interventions

à caractère politique diffusées sur les trois sociétés nationales de télévision (programme national) et dans les programmes de Radio-France pour le premier semestre 1984.

	Stés nationale de programme*	Radio-France
Président de la République	6 h 27'19''	2 h 23'' + 1 h 46'55'' de la conférence de presse
Gouvernement	24 h 37'52''	10 h 40'55''
Majorité (PS-PC-MRG)	18 h 21'42''	11 h 17'40''
Opposition (UDF-RPR)	19 h 41'13''	10 h 32'05''

* : En ce qui concerne les sociétés nationales de télévision, il est précisé que dans les temps de parole relevés, il n'a pas été pris en compte les interventions effectuées au cours de la campagne pour les élections européennes du 28 mai au 10 juin inclus.

B. — Le corporatisme exacerbé

Ce n'est pas d'aujourd'hui que votre rapporteur, et la commission des Affaires culturelles, sont amenés à dénoncer les corporatismes du service public de la Communication audiovisuelle.

Ce qui frappe dans le cas d'espèce, c'est le fossé entre les préoccupations des personnels des organismes issus de la loi du 29 juillet 1982 et la situation de la Communication audiovisuelle dans notre pays. « *Il est urgent que le service public épouse son temps et se réforme, faute de quoi il se réduira à un rôle marginal* ». Apparemment, cette mise en garde de la Haute Autorité n'a pas été entendue, pas plus que cet avertissement :

« En 1982 et 1983, les ressources ont augmenté, la production nationale a stagné ; elle a donc perdu du terrain, en pourcentage d'un budget qui dépasse 10 milliards de francs. Les téléspectateurs sont en droit d'attendre une gestion plus efficace de ces ressources importantes dont la finalité est produire des images, non des bilans. »(1)

Il semble, tout au contraire, que les syndicats des organismes du service public ne soient animés que par le souci de ponctionner au maximum les redevanciers. Une illustration vient d'en être donnée avec

(1) Déclaration du 27 avril 1984.

la signature de la convention collective unique, le 29 juin dernier, texte applicable à l'ensemble des sociétés et des institutions créées par la loi du 29 juillet 1984. Sur le principe, votre rapporteur était favorable. Il pensait, et continue à penser, qu'il faut organiser à l'intérieur du service public une mobilité pour assurer les redéploiements indispensables. Déjà pléthoriques, les effectifs sont souvent mal utilisés : on trouve du monde là où l'on ne fait rien ou presque, et il n'y a personne là où cela serait nécessaire. La convention collective était en soi une garantie d'harmoniser les situations.

On aurait pu attendre des organisations syndicales un plus grand sens du service public et, de la part des employeurs, une plus grande fermeté. Or, il n'en a rien été.

La convention collective unique des personnels de l'audiovisuel est un monument de corporatisme. Par ses clauses exorbitantes, elle crée des situations hors du commun, alors que, partout ailleurs, les salariés sont confrontés à la baisse du pouvoir d'achat. Qu'on ne se méprenne pas. Il n'est pas dans les intentions de votre rapporteur de condamner le principe des acquis sociaux ou des avantages liés à certains emplois. Mais dans un contexte de rigueur, et alors que ce sont les contribuables qui alimentent les ressources du service public de la Communication audiovisuelle, on pouvait attendre des syndicats et des employeurs une plus grande retenue, sinon un certain sens de la mesure.

Un seul exemple suffira à illustrer cette situation choquante entre toutes : le régime des heures supplémentaires.

Aux termes de l'article IV-6, il est prévu ce qui suit. Les heures supplémentaires au-delà de la durée normale hebdomadaire de travail (ou de la durée considérée comme équivalente) sont facultatives, hormis les cas suivants : les cas de travaux exécutés pour assurer la sécurité du personnel ou des installations, pour respecter la continuité de l'antenne ou les exigences de l'actualité, pour terminer un plan, une séquence sonore ou visuelle.

Pour le nombre, le décompte des heures supplémentaires s'effectue, selon le cas, sur la semaine de travail ou sur la durée d'un cycle.

Pour le paiement des heures supplémentaires et leurs conséquences, le décompte de celles-ci s'effectue à la semaine civile quelles que soient les modalités d'établissement des tableaux de service visés au

précédent article. S'agissant des horaires cycliques, sont considérées comme heures supplémentaires, les heures accomplies au-delà de la durée hebdomadaire primitivement fixée par le rythme du cycle, que la semaine compte une durée supérieure ou inférieure à la durée normale du travail.

Les heures supplémentaires sont soit payées, soit récupérées :

a) Lorsqu'elles sont payées, elles le sont de la façon suivante :

— 125 % du salaire horaire jusqu'à la 47^e heure inclusivement,

— 150 % du salaire horaire au-delà de la 47^e heure,

— 200 % du salaire horaire pour les heures supplémentaires accomplies les dimanches, jours de repos hebdomadaires et jours fériés,

— 225 % du salaire horaire pour les heures supplémentaires accomplies de minuit à 6 heures,

— les indemnités de 25, 50, 100 et 125 % ne sont pas cumulables.

b) lorsqu'elles sont récupérées elles le sont temps pour taux.

Le plafond maximum annuel des heures supplémentaires par salarié est fixé à 450 heures, ce nombre pouvant être différent selon les secteurs d'activité sans dépasser cette limite. Les parties s'efforceront de rechercher les mesures propres à permettre l'abaissement de ce plafond à 235 heures, parallèlement à la réduction de la durée du travail à 35 heures prévue à l'article 2-1 du présent chapitre. »

On souhaiterait connaître le sentiment des chômeurs, des préposés aux T.U.C., sans parler des pauvres, nouveaux ou anciens, à la lecture d'un pareil article. M. François de Closet, auteur d'un livre à succès sur les avantages et privilèges de toute nature dans de nombreuses professions, n'a pas traité, curieusement, du secteur de la communication audiovisuelle qu'il connaît pourtant bien. Gageons que la prochaine édition de son livre comptera un chapitre de plus...

A ce corporatisme exacerbé s'ajoutent des pratiques — on n'ose dire professionnelles — qui témoignent d'une certaine dégradation du sens du service public. Alors que la rigueur morale et professionnelle devrait être la règle, on relève depuis plusieurs années un certain relâchement.

Ainsi, dans le domaine des informations sportives : la Haute Autorité avait soulevé le délicat problème des liens entre le monde du sport, de la publicité et les services de télévision chargés de l'information. Il semble que rien de sérieux n'ait été entrepris pour assainir la situation. Or, on constate dans la prolifération d'émissions sportives — ou prétendues telles — un nombre incroyablement élevé de reportages faisant apparaître des panneaux, banderoles, calicots et autres insignes publicitaires. Certaines rédactions — toutes chaînes confondues — sélectionnent des reportages sur des critères qui échappent. La couverture d'un match n'est pas toujours fonction de la notoriété d'une équipe : l'environnement publicitaire y tient sa place avec les prolongements qui en découlent.

Plus nette mais aussi plus choquante est la pratique du cumul subreptice des fonctions de programmateur et de producteur. Depuis plusieurs années, Votre Rapporteur appelle l'attention du Gouvernement sur la situation d'un haut responsable de France Musique. Malgré ses représentations officieuses, aucune mesure n'a été prise. Or, pendant des années cette personne a fait diffuser ses œuvres par des producteurs de complaisance. On avancera que pour occuper de telles fonctions, il faut être professionnel. Certes, mais on pouvait espérer que ce monsieur s'inspirât de l'exemple de M. Marcel Landowski, lequel une fois nommé à la direction de la musique, au ministère de la Culture, fit interdire la diffusion de ses œuvres sur les antennes du service public. Apparemment, ces scrupules ne sont plus de mise au sein de l'actuel service public. Sans doute insatisfait, ce haut responsable vient d'atteindre un sommet en faisant diffuser sur France Musique une de ses œuvres... commandée par Radio France, et pour faire bonne mesure, c'est un orchestre de cette société qui a été requis pour accomplir la besogne. Votre Rapporteur sait qu'on invoquera que la commande a été passée avant que le compositeur ne soit salarié permanent de la société ; mais ceci n'atténue en rien le caractère choquant de l'opération qui montre comment certains afferment le service public à leurs caprices, sinon à leurs intérêts.

Toujours à propos de l'appropriation du service public par une minorité, comment ne pas citer l'exemple des orchestres et des chœurs de Radio France. Ce *fleuron du mécennat artistique* comme l'a soutenu le secrétaire d'Etat devant votre Commission, est déjà fort coûteux : 134,5 millions sont prévus pour 1985, soit autant que le coût de fonctionnement de France Inter ou de France Culture. Le Rapporteur spécial de la Commission des Finances avait, l'an dernier, en termes excellents, dévoilé les dispositions hallucinantes de la convention collective régissant ces personnels.

Il semble qu'avec les nouvelles clauses de l'avenant signé cette année, rien ne se soit gâté. C'est ainsi qu'une représentation permanente des musiciens et choristes est « invitée par le Directeur à contribuer à l'élaboration et à la définition du programme d'activité de sa formation, ainsi qu'à l'étude des mesures qui concourent à sa réalisation » (art. 5).

Ce qui signifie en langage clair que la politique artistique des orchestres est définie et arrêtée par les syndicats.

Cette situation a des répercussions sensibles sur les programmes de France Musique. Déjà, on remarque que ces formations ne donnent que 56 %⁽¹⁾ des concerts diffusés par la station, soit 15 %, rapporté à l'ensemble du volume des programmes. Mais il y a plus grave. Votre Rapporteur a maintes fois relevé l'absence d'homogénéité dans la grille de la station entre les programmes et les concerts. La politique artistique des orchestres n'est pas vraiment associée aux programmes musicaux : elle chemine de façon autonome, comme si les orchestres et les chœurs constituaient, à l'intérieur de Radio France, une entité autonome.

Et que dire des tournées ! L'Orchestre National s'est rendu pour la deuxième année consécutive aux Etats-Unis. Ce voyage, fort coûteux au taux actuel du dollar, n'a malheureusement pas eu beaucoup de retombées, car malgré son prestige, cet orchestre est l'un des moins bien représentés au catalogue des disques.

On ne peut donc même pas soutenir que cette migration hivernale a eu pour conséquence la vente d'enregistrements et de contribuer à développer nos industries culturelles.

En fait de musique, les orchestres et les chœurs de Radio France en connaissent une : celle des écus sonnants de la redevance.

Les anciennes ménestrandises dont Couperin a su si bien se moquer avaient au moins l'avantage de coûter moins cher aux contribuables de l'époque.

*
* *
*

(1) Selon une étude du S.O.P.

Le service public de la Communication audiovisuelle, par ses défauts, ses faiblesses, et les tares du système qui l'organise est condamné à terme. L'échec des réformes engagées depuis trois ans est patent. Incapable d'un sursaut, l'excès aux nouveaux développements de la Communication lui est désormais interdit.

*

* * *

DEUXIEME PARTIE

UNE POLITIQUE DE LA COMMUNICATION INADAPTEE ET DIRIGISTE :

Les défis qui s'annoncent dans le domaine des communications — sous toutes leurs formes — devraient conduire le Gouvernement à définir une politique culturelle, industrielle et technique adaptée. Or, dans ce domaine comme dans d'autres, tout est à craindre. Pour s'en tenir aux deux secteurs où les évolutions vont faire sentir le plus vite leurs effets — les câbles et les satellites — les choix arrêtés par le Gouvernement sont contestables et inquiétants.

I. — DES EVOLUTIONS MAL PREPAREES :

A. — L'hypothétique développement des réseaux câblés

Votre Rapporteur a eu à connaître cette année des dispositions que le Gouvernement a arrêtées en matière de câbles puisqu'il a rapporté au nom de votre Commission le projet de loi — devenu depuis la loi du 1^{er} août 1984 — relatif aux sociétés locales d'exploitation des réseaux câblés. Il a longuement développé à cette occasion les réserves qu'appelaient le choix d'un seul statut — l'économie mixte locale — de même que les conditions techniques et industrielles par lesquelles le Gouvernement entendait développer ces réseaux. Aussi bornera-t-il son propos à résumer les principales observations qu'il a formulées alors.

Comme dans beaucoup de ses dispositions, la loi du 29 juillet 1982 aura constitué une fausse fenêtre sur la liberté. **Le plan câble défini par le Gouvernement le 3 mai 1984 constitue de ce point de vue un exemple assez frappant. Les P.T.T. autrement dit, la Direction Générale des Télécommunications, a trouvé dans les réseaux câblés un moyen sûr pour maintenir à un niveau suffisamment lucratif ses activités. Celles-ci tendaient en effet à décroître à mesure que l'équipement du réseau téléphonique s'achevait.**

Pour le Gouvernement, le plan ainsi arrêté n'a que des avantages. Il lui donne la maîtrise totale de l'équipement par le biais du choix des normes et des techniques, le monopole de la construction, et de la maintenance des réseaux. Autre avantage non négligeable : il n'expose aucune dépense puisque ce sont les collectivités locales qui financeront la totalité des investissements.

Comme la maîtrise des infrastructures techniques n'offrait pas suffisamment de garanties, l'Etat s'est assuré le contrôle des sociétés d'économie mixte par le renforcement de la tutelle en leur sein. Pour parachever l'ensemble du dispositif, il édictera unilatéralement les cahiers des charges et contrôlera l'accès des éditeurs de programmes aux réseaux.

Ce chef-d'œuvre de dirigisme ferait sourire, s'il ne s'agissait d'un domaine aussi sensible pour le développement économique du pays et pour son rayonnement culturel.

Il semble que, la conjoncture aidant, les perspectives ne soient pas aussi souriantes. Les communes, accablées par les charges de la décentralisation, sont moins nombreuses que prévu (1). Il est vrai que **les normes imposées sont dissuasives et les coûts particulièrement élevés. Beaucoup d'élus s'interrogent sur la nécessité d'équipements de cette sorte.** Construire des réseaux cablés, certes, mais pour y mettre quoi ?

L'industrie des programmes ne prospère pas et la conjoncture est plutôt morose. Les seuils de rentabilité sont difficiles à évaluer et ils seront en tout cas aléatoires à court terme.

Sans préjuger de certains développements, il semble que la politique engagée dans ce domaine, ambitieuse comme toujours, se heurte aux dures réalités économiques.

B. — L'avenir incertain du satellite T.D.F. 1

Né du programme de coopération franco-allemand d'octobre 1979, le satellite T.D.F. 1 ne sera pas lancé avant l'été 1986. Depuis plusieurs mois, des hésitations pèsent sur son avenir.

(1) A peine une trentaine.

Votre Rapporteur en veut pour preuve la réponse laconique qui lui a été tenue :

« En matière de satellite de télévision, la France s'est engagée depuis 1975 dans une politique de coopération étroite avec l'Allemagne Fédérale. Cette politique a été confirmée par le Gouvernement qui espère la poursuivre au delà du programme préopérationnel T.D.F. 1 — T.V.F.A.T. en cours de réalisation.

A cet effet un groupe de travail franco-allemand a été créé, avec pour mission de faire des recommandations d'une part sur la définition d'une deuxième génération de satellites de télévision à l'horizon de 1992/93, et d'autre part sur la possibilité de réduire les coûts du système opérationnel de première génération. Les conclusions de ce groupe de travail doivent être rendues très prochainement.

Le système opérationnel de première génération sera constitué des satellites T.D.F. 1 et T.V.F.A.T. et des satellites de secours qui seront mis en orbite ultérieurement.

La mise en orbite de T.D.F. 1 et T.V.S.A.T. est prévue courant 1985, ce qui permettra le démarrage en France du service de télévision par satellite dès 1986.

Sur les 4 canaux disponibles sur T.D.F. 1, 2 seront concédés la C.L.T. aux termes d'un accord intergouvernemental en cours de négociation avec le grand Duché du Luxembourg, et qui sera soumis au Parlement.

Les 2 autres canaux seront affectés, l'un à un programme issu du service public de la télévision française, l'autre à un programme francophone à caractère européen. »

On sait déjà que le lancement sera retardé de plus d'un an. Devant votre Commission, le secrétaire d'Etat a annoncé la mise sur orbite entre les mois de juin et de septembre 1986.

On avance des difficultés techniques pour justifier ce retard mais tout laisse penser que les attermoissements sont tels qu'on préfère reculer les échéances pour ne pas prendre de décision.

Au rang de celles-ci, votre Rapporteur s'interroge sur les modes de réception. TDF1 est en effet un satellite de télévision directe qu'un par-

ticulier pourra capter au moyen d'une antenne parabolique et d'un démodulateur.

Nul n'ignore que de longue date, la Direction Générale des Télécommunications est hostile au projet qui fait concurrence aux réseaux câblés. Il semble aussi que le Gouvernement s'interroge sur l'ouverture de ce canal qui permettrait une utilisation individuelle et dont il n'aurait pas la maîtrise.

D'autres questions se posent et constituent autant d'inconnues : aucun choix industriel n'a été fait pour préparer la fabrication des équipements de réception. L'utilisation du canal français n'est pas encore arrêtée. Une mission va être confiée à l'ex-Président Directeur Général d'Antenne 2, M. Desgraupes, orientée vers la constitution d'une holding entre les 3 chaînes du service public.

Mais là encore, la gestion des programmes se pose une nouvelle fois. Si, comme c'est à craindre, le service public s'engourdit année après année, on voit mal quelles productions nouvelles alimenteront cette hypothétique quatrième chaîne.

« L'espace audiovisuel européen » qui devait servir de cadre à l'expansion d'une industrie européenne des programmes est enterré.

Tout indique, malgré certaines déclarations, que la politique du Gouvernement en matière de satellites n'est qu'à l'état larvaire, et que, face à nos partenaires — le Luxembourg et l'Allemagne surtout — nous donnons l'image de l'immobilisme.

Si la politique du Gouvernement est inadaptée aux évolutions, elle est en revanche active dès qu'il s'agit d'imposer son autorité. Les relations avec la Haute Autorité et la création de Canal Plus en ont fourni une illustration.

II. — DES TENDANCES DE PLUS EN PLUS DIRIGISTES

A. — La Haute Autorité menacée :

L'attitude du Gouvernement envers la Haute Autorité est significative des tendances de plus en plus dirigistes qui se font jour.

Votre Rapporteur en veut pour preuve l'affaire du cahier des charges de Canal Plus. Alors qu'aux termes de l'article 15 de la loi du 25 juillet 1982, « *la Haute Autorité donne son avis sur les cahiers des charges contenant les obligations de service public* », le Gouvernement par une interprétation restrictive — et contestable — de cette loi a refusé de le soumettre à l'examen de cette institution.

D'autres mauvaises manières témoignent de son hostilité : les dispositions annuelles des cahiers des charges des organismes issus de la loi du 29 juillet 1982, n'ont pas été soumises à son avis — pas plus d'ailleurs qu'à la Délégation parlementaire pour la Communication Audiovisuelle. La Haute Autorité a été contrainte de signaler ce manquement dans son rapport annuel.

« Il a paru impossible à la Haute Autorité, par défaut de base juridique, de rendre son avis sur les dispositions annuelles des cahiers des charges pour l'année 1983 transmises fin 1983, alors que les dispositions permanentes n'étaient toujours pas publiées. En revanche, elle a fait part au Secrétariat d'Etat aux techniques de la communication audiovisuelle de sa volonté de le faire pour les dispositions annuelles de 1984.

Or, celles-ci n'ont jamais été transmises à la Haute Autorité bien que son avis ait été visé. »

Le dernier coup porté à l'institution est contenu dans le projet de budget pour 1985. Alors que les activités de la Haute Autorité vont croissantes, le Gouvernement se prévalant de la rigueur — alors que les sommes en jeu sont ridicules par rapport à l'ensemble des ressources du service public — a jugé bon de reconduire les dotations de la Haute Autorité au même niveau que celui atteint l'an dernier, ce qui signifie, compte tenu de l'érosion monétaire, que ses moyens diminueront. De plus, avec une opiniâtreté injustifiable, le Gouvernement refuse de

créer une ligne budgétaire unique pour présenter ces crédits, procédure qui aurait l'avantage de la clarté et donnerait une plus grande souplesse de gestion aux responsables de la Haute Autorité.

Il ne suffit pas — comme le fait volontiers le Gouvernement — de se flatter d'avoir créé l'institution. Il faut aussi lui donner les moyens d'exister et prendre en considération ses observations et ses avis. Sur ce point, là aussi, c'est le double langage.

B. — La création de Canal Plus ou le secret érigé en institution

L'an dernier, la Commission s'était émue des conditions dans lesquelles avait été engagée la création d'une quatrième chaîne de télévision à péage. Les choses n'ont pas beaucoup progressé en 1984. Votre Rapporteur n'a reçu communication du contrat de concession signé entre le Gouvernement et l'agence Havas que le 5 novembre 1984, soit le lendemain de l'inauguration de Canal Plus. Quant au cahier des charges, il en attend toujours le texte malgré, les assurances prodiguées par le Secrétaire d'Etat devant votre commission.

De tels procédés n'ont d'ailleurs pas de quoi étonner. Chacun sait que Canal Plus a été créé dans le plus grand secret et la réponse qui a été tenue à votre Rapporteur semble indiquer que cette règle sera maintenue :

Il faut d'abord souligner que Canal Plus est une société de droit privé ne figurant ni directement, ni indirectement, à la nomenclature des entreprises publiques et dont le domaine d'action se situe en plein secteur concurrentiel (1).

Dès lors, il apparaît bien que les impératifs de la confidentialité commerciale doivent faire obstacle à ce que les rapporteurs du Parlement puissent avoir accès à des informations autres que celles normalement disponibles au greffe du tribunal de commerce de Paris, ou rendues publiques par la société.

En conséquence, certaines informations relatives à l'activité de Canal Plus (programmation, budget, frais de personnel...) ne peuvent être communiquées car elles relèvent du secret commercial.

(1) Affirmation parfaitement fausse.

Par contre, la société étant titulaire d'une concession de service public au titre de l'article 79 de la loi du 29 juillet 1982, il sera communiqué au Parlement les informations relatives à l'exécution de la concession et aux relations avec T.D.F.

On ne saurait être plus claire et plus désinvolte.

Il y a plus critiquable encore. Canal Plus bénéficie de privilèges tout à fait exorbitants et n'est soumis à aucun contrôle : ainsi T.D.F. lui accorde des avances de trésorerie, de même le parrainage est dès à présent transformé en messages publicitaires au risque de déstabiliser un marché — vital pour la presse écrite — dont on sait que ses équilibres sont fragiles.

*
* *
*

Parvenu au terme de son exposé, votre Rapporteur n'aura pas beaucoup de difficultés à convaincre le Sénat de refuser d'adopter la perception de la taxe sur les récepteurs.

Trop d'erreurs et trop de contradictions caractérisent la politique de la communication audiovisuelle.

La réforme de la loi du 29 juillet 1984 a échoué. L'audiovisuel français est malade de son service public et rien, absolument rien ne permet d'espérer qu'il se modernise et qu'il évolue.

*
* *
*

Réunie le mardi 13 novembre 1984 (1), la Commission des Affaires, après avoir entendu le mardi 6 novembre 1984 M. Georges Fillion secrétaire d'Etat aux techniques de la communication (2), sur le rapport de M. Charles Pajqua, et les observations de MM. Pierre Christian Taittinger, Franck Serusclat, Dominique Pado et James Marson, a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de la communication audiovisuelle pour 1985.

*
* *
*

(1) Cf. Bulletin des commissions n° 7 p. 402.

(2) Cf. Bulletin des commissions n° 6 p. 305.

ANNEXE

EVOLUTION DES RESSOURCES DU SECTEUR PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE SUR LA PERIODE 1975 - 1984 (1).

Nature des ressources	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1982		1983		1984	
	mill. fr.	%	mill. fr.	%	mill. fr.	%	mill. fr.	%	mill. fr.	%	mill. fr.	%	mill. fr.	%	mill. fr.	%	mill. fr.	%	mill. fr.	%
Redevance répartie	1773,4	62,2	2122,9	63,3	2367,8	62,2	2665,4	60,9	3142,8	62,5	3624,7	63,2	4090,6	63,4	5073,6	62,3	5804	59,1	6266,3	60
Service de la redevance	150	5,2	165	4,9	173,2	4,5	180	4,1	205	4,1	220	3,8	183	2,7	280	3,4	305	3,1	325	3
Publicité de marque	150	24,2	826	24,6	940,3	24,7	1075,2	24,3	1255	25	1434	25	1613	25	2025	24,9	2438	24,9	2612	25
Autres ressources	237,6	8,4	241,1	7,2	326,3	8,6	467	10,7	425	8,4	453,4	8	562,3	8,9	765,3	9,4	1263	12,9	1247,7	12
TOTAL	2851	100	3355	100	3807,6	100	4377,5	100	5027,8	100	5732,1	100	6454,9	100	8143,9	100	9810	100	10451	100
Augmentation en francs constants en %			17,7	76/75	13,5	77/76	15	78/77	14,9	79/78	14	80/79	12,6	81/80	26,10	82/81	20,45	82/83	6,5	84
Augmentation en francs constants en base	100		117,7		133,6		153,6		176,5		201,2		226,6		285,9		344,3		366,7	
Inflation (2)	100		109,6		119,9		130,8		144,7		163,9		186,7		208,7		236,3 (3)		237,6 (4)	
Augmentation en francs constants en base			8		13,7		22,8		31,8		37,3		39,9		77,2		118		129,1	

1 — Tableau établi sur la base des EPD exploitation + redevance affectée à l'équipement et hors contributions obligatoires.

2 — Base 100 en 1975, sur la base de l'indice des prix de détail

3 — Evaluation sur une prévision d'inflation de 8,4 en 1984

4 — Evaluation sur une prévision d'inflation de 5% en 1984